

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 26 mai 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - Espace de stockage sis rue de l'Eglise Saint-Sulpice, 19 - Convention de prêt à usage - Approbation du renouvellement.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de politique communale 2025-2030;

Considérant l'engagement formulé par le Collège communal de continuer à mettre à disposition gratuitement un espace de stockage à destination des associations locales;

Considérant que cet entrepôt est de la propriété de l'Association des Oeuvres Paroissiales de Beauvechain;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2022 décidant d'approuver le projet de convention de prêt à usage de l'entrepôt situé rue de l'Eglise Saint-Sulpice n°19 à 1320 Beauvechain, entre la Commune de Beauvechain et l'Association des Oeuvres Paroissiales de Beauvechain;

Considérant que la convention couvrait une période de 3 ans, et qu'elle arrive à son terme le 30 mai 2025;

Considérant que le bâtiment est occupé par une dizaine d'associations et mouvements de jeunesse, qui y stockent leur matériel;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de renouveler la convention;

Considérant que l'Association des Oeuvres Paroissiales de Beauvechain a sollicité l'Administration afin de connaître la position des autorités sur le renouvellement de ladite convention;

Considérant que l'indemnité d'occupation reste inchangée, à savoir 4.200 € (loyer annuel non indexé hors charges) ;

Considérant le projet de convention de prêt à usage, ci-annexé;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit en dépense à l'article 763/126-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver le projet de convention de prêt à usage entre la Commune de Beauvechain et l'Association des Oeuvres Paroissiales de Beauvechain, ci-annexée.

Article 2. D'engager un montant de 4.200 € (loyer non indexé hors charges) à l'article 763/126-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.

Article 3. De transmettre la présente délibération accompagnée de la convention susvisée à l'Association des Oeuvres Paroissiales de Beauvechain ainsi qu'à la Directrice financière f.f.